

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

PRISES ACCESSOIRES
UNEP/CMS/COP12/DOC.24.4.4

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- Recommandé pour adoption

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Il a été noté que le projet de résolution traite de questions importantes relatives aux activités légales de pêche. Toutefois, le problème des prises accessoires dans la pêche illicite n'est pas abordé. Afin de résoudre ce problème, il sera nécessaire d'engager la coopération internationale en ce qui concerne l'identification et la régulation des opérations de pêche illicites. La résolution devrait appeler à telle coopération.
- Il conviendrait d'encourager l'utilisation de systèmes de suivi électronique pour lutter contre le rejet illicite des poissons hors quota.
- La surveillance de la pêche hauturière doit faire l'objet d'une attention accrue.
- Il convient d'ajouter une décision précisant les étapes à suivre lors de prochaine période inter-session, incluant les travaux du groupe de travail sur les prises accessoires.
- La terminologie doit être harmonisée tout au long du document, en optant pour l'expression « mammifères aquatiques » plutôt que « mammifères marins ».
- Dans le document d'information générale, dans les paragraphes 7 et 9, le document ACAP/SBWG7 Doc.05 *Élaboration des indicateurs, des besoins de données, des approches méthodologiques et des obligations de compte-rendu des captures accessoires d'oiseaux marins de l'ACAP* peut également servir de référence.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Page 9, paragraphe 11

- Remplacer « accidentellement » par « incidemment » afin d'éviter toute méprise.

Page 11, paragraphe 14

- Le texte doit être étoffé pour y ajouter une référence aux modifications innovatrices des engins de pêche, comme par exemple l'intégration de trappes d'évacuation, similaires aux dispositifs d'exclusion des tortues, destinées à d'autres espèces.